

DÉPOT N° A563 DU - 5 FEV. 2007

898194

« L.V.A. AUDIT »

Société à Responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros

Société de Commissaires aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de RIOM

Siège social : 23 Avenue des Thermes
63400 CHAMALIERES

349 785 758 RCS Clermont-Fd

SIRET : 349 785 758 00013

Code APE : 741 C

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2006

*

* *

POUR COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

L'an deux mille six,
et le 30 Décembre à 14 heures 30,
au siège social,

les associés de la Société à Responsabilité Limitée « L.V.A. AUDIT » au capital de 7 622,45 euros, divisé en cinq cents parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de Mr VOLLE gérant.

SONT PRESENTS :

. Monsieur Christian VOLLE, associé -gérant,
propriétaire de 250 parts sociales,
ci250 parts,

. Monsieur André MACIEJCZYK, nouvel associé,
propriétaire de 250 parts sociales,
ci250 parts,

TOTAL 500 parts
=====

ainsi que Madame Nicole LIVEBARDON co-gérante qui n'a plus la qualité d'associée suite à la cession de ses parts sociales intervenue en date du 28 Décembre 2006.

Les deux associés détenteurs de la totalité du capital social étant présents,
l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau co-gérant :détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération s'il y a lieu,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Madame Nicole LIVEBARDON ayant confirmé remettre sa démission des fonctions de co-gérante de la SARL « L.V.A. AUDIT » à effet du 31 Décembre 2006, date de clôture de l'exercice social en cours, Monsieur Christian VOLLE expose aux associés les règles de désignation d'un nouveau co-gérant à compter du premier Janvier 2007 afin de pourvoir le poste qui sera vacant. Il sollicite Monsieur André MACIEJCZYK qui présente sa candidature.

En l'absence d'observations sur la future organisation de la gérance les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Gérant de la SARL « L.V.A. AUDIT » à compter du premier Janvier 2007, en remplacement de Madame Nicole LIVEBARDON démissionnaire à effet du 31 Décembre 2006,

Monsieur MACIEJCZYK André
demeurant 12, Rue du Cratère – Gravenoire – 63122 CEYRAT
né le 8 Novembre 1957 à Clermont-Ferrand (PDD), de nationalité française,

qui accepte, pour une durée illimitée.

Monsieur MACIEJCZYK André aura, conformément à l'article 13 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le Gérant ou chacun des Gérants a tous les pouvoirs nécessaires pour faire, dans l'intérêt de la Société, tous actes de gestion, sauf le droit pour chacun des Gérants, s'ils sont plusieurs, de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés, entre eux, puisse être opposée aux tiers.

La collectivité des associés décide que les fonctions de co-gérant confiées à compter du premier Janvier 2007 à Monsieur MACIEJCZYK André ne donneront pas lieu à rémunération, l'intéressé pouvant prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur André MACIEJCZYK déclare expressément accepter ledit mandat de co-gérant à compter du premier Janvier 2007 et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, d'inscription modificative et autres qu'il appartiendra.

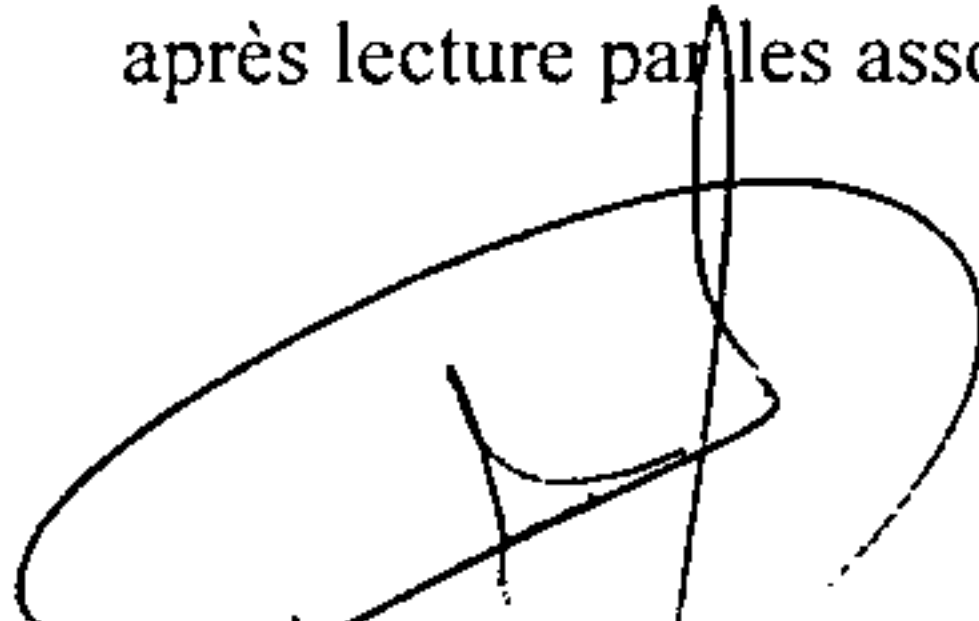
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

*
* *

- CLOTURE -

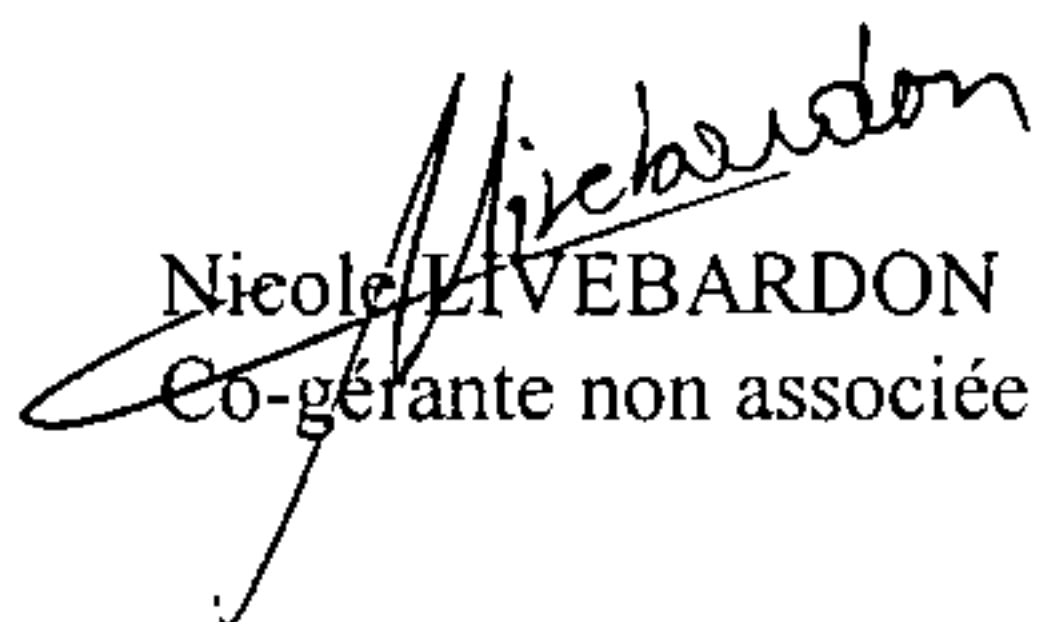
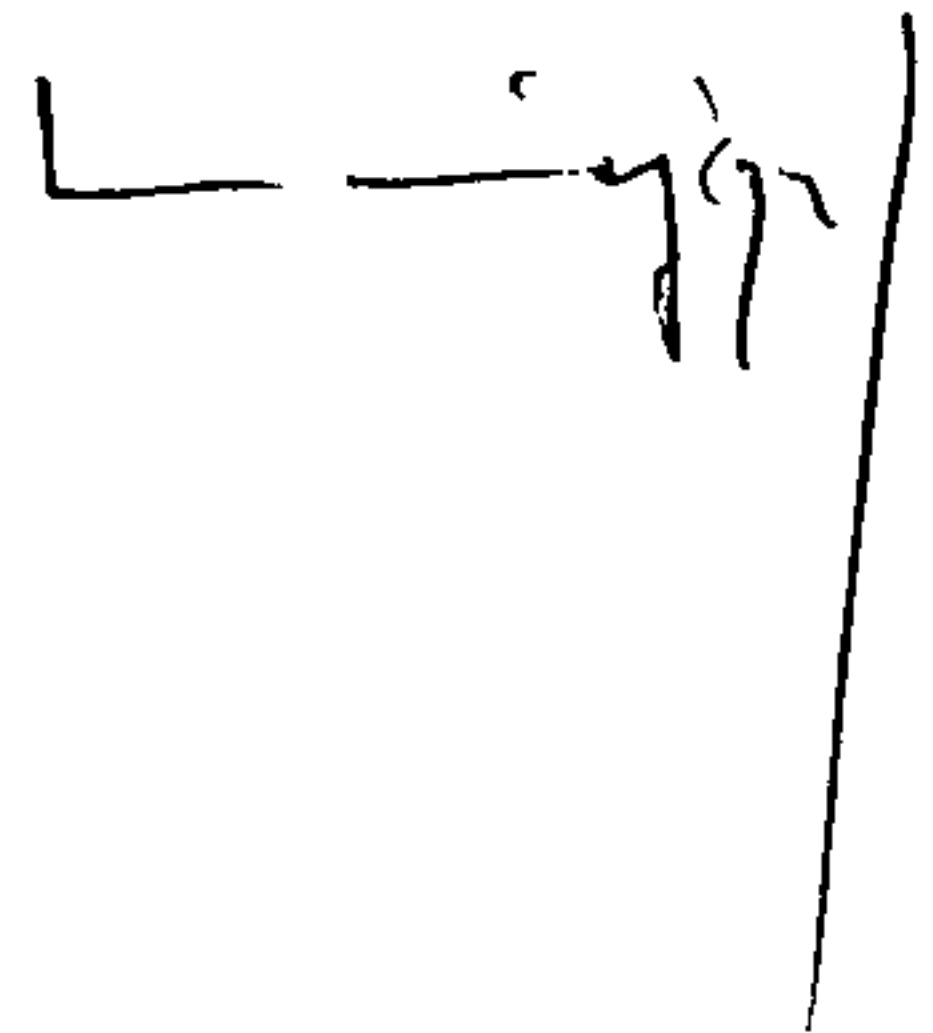
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé après lecture par les associés et les gérants.



Christian VOLLE
Associé & co-gérant

André MACIEJCZYK
associé



Nicole LIVEBARDON
Co-gérante non associée